



Déclaration liminaire FNEC FP-FO du Tarn

Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CSA SD 81

Lundi 11 mai 2026

Madame la Présidente de la Formation Spécialisée,

Mesdames et messieurs les membres de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail,

Notre fédération souhaite tout d'abord rappeler son attachement à l'existence d'une instance permettant d'améliorer les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail des personnels. Poursuivant cet objectif nous revendiquons l'abrogation des mesures qui ont institué la mise en place des Formations Spécialisées du Conseil Social d'Administration en lieu et place des CHSCT de plein exercice.

Préserver les conditions de travail et la santé des personnels doit être une priorité absolue de notre employeur. Le nombre très important des observations portées par les collègues sur les registres santé et sécurité au travail mais aussi le nombre de collègues demandant une rupture conventionnelle, les démissions, les arrêts maladie et les accidents du travail témoignent qu'une dégradation importante des conditions de travail et de l'état de santé des personnels est en œuvre et que celle-ci aboutit, de fait, à la dégradation de notre service public.

La gravité de la situation appelle à une prise en compte en particulier des observations formulées par les collègues sur les registres santé et sécurité au travail. Nombre de ces observations font état d'une dégradation importante de la situation avec des effets sur la santé de l'ensemble des personnels quel que soit leur statut.

Dans ces circonstances, notre fédération entend que la formation spécialisée joue tout son rôle et en particulier que soit respectée le décret 2020-1427 qui prévoit que :

Article 59 : « *La formation spécialisée prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982* »

Article 70 : « *La formation spécialisée est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.* »

Article 73 : « *La formation spécialisée procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail.* »

Article 74 : « *La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.* »

Force est de constater que, dans notre département, la formation spécialisée rencontre d'importantes difficultés pour exercer pleinement son rôle. A quel moment sommes nous consultés sur la « *mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise*

ou le maintien au travail des accidentés du travail » ? Comment le faire quand nous ne connaissons pas la liste nominative de ces accidentés, quand nous ne sommes pas informés des dates et des conditions de reprise du travail ?

A quel moment procédons nous à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents, notamment les femmes enceintes ?

Dans quelles conditions la formation spécialisée peut t-elle mettre en œuvre l'article 59 et en faire un moyen de prévention des risques en allant plus loin que la simple prise de connaissance des observations et suggestions formulées par les collègues ?

Le mandat qui nous est confié par les collègues est un mandat qui est fondamental car il a trait à leurs conditions de travail et à leur santé, tout doit donc être fait pour que les représentants des personnels puissent exercer ce mandat dans les meilleures conditions comme le stipule l'article 93 du décret 2020-1427 : *« Toutes facilités doivent être données aux membres des comités et aux membres des formations spécialisées pour exercer leurs fonctions. »*

Notre fédération constate, dans le département, que le travail en lien avec les conseillers départementaux de prévention est totalement emprunt de cette volonté de réaliser les conditions permettant de donner toute sa place à la formation spécialisée. Malgré la lourdeur et la difficulté de la tâche ces personnels sont totalement investis pour chercher une amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des collègues. Nous tenons donc à saluer tout particulièrement leur investissement en ce domaine.

En revanche il s'avère que les séances de la formation spécialisée se déroulent dans un climat très lourd et que la présidence de la formation spécialisée semble considérer que les représentants du personnel seraient dans une posture qui empêcherait le fonctionnement de l'instance. Les représentants des personnels que nous sommes cherchent uniquement à exercer le mandat qui leur a été confié par les collègues, mandat qui consiste à défendre leurs conditions de travail et leur santé au travail. Cela nous amène à vouloir évoquer de manière précise certaines observations portées sur les registres, à questionner l'employeur sur les solutions éventuellement mises en œuvre, à chercher à analyser les risques professionnels auxquels les collègues sont exposés. Il ne s'agit donc pas d'une posture mais d'une volonté d'exercer un mandat.

De fait, cette volonté d'exercer pleinement notre mandat est contestée par la présidence de la formation spécialisée. Nos tentatives multiples d'aborder de manière sérieuse et constructive les problématiques auxquelles les collègues sont confrontés se heurtent soit à un refus de répondre soit à des réponses qui, plutôt que de permettre l'analyse de la situation, cherchent à incriminer et rendre responsables les collègues des difficultés qu'ils rencontrent.

Une telle situation doit cesser. Convaincus de la gravité de la situation de nombre de collègues et de la nécessité de tout faire pour exercer pleinement le mandat que ces collègues nous ont confié, nous vous alertons, Madame la Présidente de la formation spécialisée. Une prise de conscience est absolument nécessaire, les représentants des personnels doivent retrouver les moyens, dans l'instance, d'exercer sereinement leur mandat.

Notre fédération, convaincue qu'une telle prise de conscience est possible, a donc décidé de quitter aujourd'hui cette instance afin d'alerter avec toute la solennité possible de la gravité de la situation. La confiance et le respect doivent être rétablis au plus vite pour que les conditions de travail et la santé des personnels obtiennent toute l'attention nécessaire.

Nous vous remercions de votre attention.